

## SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 49<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du samedi 30 octobre.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Motion de M. Ournac. — Adoption.
3. — Dépôt par M. Monnier d'un rapport, au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'intérêt local, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la désaffectation d'une partie des fonds provenant d'un emprunt de 200 millions du département de la Seine autorisé par la loi du 12 février 1904.
4. — Règlement de l'ordre du jour.  
Fixation de la prochaine séance au mercredi 3 novembre.

PRÉSIDENT DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Guillaume Chastenet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.  
Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DÉPÔT ET ADOPTION D'UNE MOTION

M. le président. La parole est à M. Ournac pour le dépôt d'une motion.

M. Ournac. Messieurs, j'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien s'associer à la motion de sympathie suivante, que je demande l'autorisation de lire. (*Lisez!*.)

M. le président. Veuillez en donner lecture, monsieur Ournac.

M. Ournac. « Le Sénat, pénétré d'horreur devant l'assassinat de miss Edith Cavell, s'incline avec respect et une profonde émotion devant la mémoire de cette héroïque martyre du devoir (*Très bien!*), qui sacrifia sa vie pour la cause du patriotisme et du droit éternel. (*Applaudissements.*)

« Par ce crime horrible, les assassins se sont mis au ban de l'humanité; il restera leur flétrissure éternelle.

« Puisse le sang versé par cette héroïne, mêlé à celui de tant de femmes françaises, belges, russes, serbes, monténégrines, et des enfants lâchement assassinés, faire germer de nouveaux héros et des vengeurs de l'humanité. » (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Le Sénat voudra, dans un vote d'unanime sympathie, saluer cette noble victime du devoir, morte pour la patrie. (*Vifs applaudissements.*)

Je mets aux voix la motion déposée par M. Ournac.

(La motion est adoptée.)

## 3. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Monnier.

M. Monnier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la désaffectation d'une partie des fonds provenant d'un emprunt de 200 millions du département de la Seine autorisé par la loi du 12 février 1904.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

## 4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je crois qu'il est dans les intentions du Sénat de s'ajourner à une date ultérieure. (*Assentiment.*)

*Voix nombreuses.* A mercredi!

M. le président. J'entends proposer la date du mercredi 3 novembre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour de mercredi serait celui qui avait été fixé pour la présente séance. (*Adhésion.*)

En conséquence, messieurs, mercredi 3 novembre, à trois heures, séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant le régime de la loi du 19 juillet 1890 aux fruits et légumes d'origine et de provenance tunisiennes, et habilitant les officiers du service des affaires indigènes en Tunisie à délivrer les certificats d'origine dans les territoires du Sud où ils font l'office de contrôleurs civils;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la vente des navires de mer pendant la durée des hostilités;

Suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant abrogation de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1852, concernant la mise à la retraite des magistrats.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

## QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

566. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 octobre 1915, par M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si l'inscription au stage dans une pharmacie permet aux étudiants en pharmacie d'être affectés à un service de santé.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre, à la question écrite n° 549, posée, le 20 octobre 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un homme classé avant la guerre dans le service auxiliaire, maintenu depuis et réformé n° 2, le 2 octobre 1915, est obligé de se présenter à une nouvelle contre-visite d'un conseil de réforme.

Réponse.

Réponse négative.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 554, posée, le 21 octobre 1915, par M. Cannac, sénateur.

M. Cannac, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'étendre aux pères de cinq enfants, dont les femmes sont atteintes de maladies incurables ou incapables de travailler, ou hospitalisées, les décisions appliquées aux veufs pères de cinq enfants actuellement vivants.

Réponse.

Les situations susceptibles d'être assimilées à celles de veufs pères de cinq enfants doivent être soumises au ministre qui prononce après examen et enquête, s'il y a lieu. Elles ne sauraient faire l'objet d'une décision générale.

## Ordre du jour du mercredi 3 novembre.

A trois heures. — Séance publique :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant le régime de la loi du 19 juillet 1890 aux fruits et légumes d'origine et de provenance tunisiennes, et habilitant les officiers du service des affaires indigènes en Tunisie à délivrer les certificats d'origine dans les territoires du Sud où ils font l'office de contrôleurs civils. (Nos 255 et 329, année 1915. — M. Ordinaire, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la vente des navires de mer pendant la durée des hostilités. (Nos 270 et 335, année 1915. — M. Chastenet, rapporteur.)

Suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies. (Nos 139, 278 et 358, année 1915. — M. Galup, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons. (Nos 93, 162, 323 et 353, année 1915. — M. Eugène Guérin, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant abrogation de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1852, concernant la mise à la retraite des magistrats. (Nos 325 et 362, année 1915. — M. G. Trouillot, rapporteur.)